

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : HALOPRIMER  
 Code du produit : 28729E  
 Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

HBF  
 524, avenue de la pompignane  
 34000 MONTPELLIER  
 FRANCE  
 Tel. : 04 94 10 89 89  
 e-mail : contact@habitationbatiment.com -  
 Internet : www.comptoirdelours.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7  
 Centres antipoison et de toxicovigilance français : <https://centres-antipoison.net/>

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Skin Sens. 1 H317

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008**

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement : Attention  
 Composants dangereux : 2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT)  
 Mentions de danger : Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Conseils de prudence : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements, Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection, EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon, En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin, Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation, Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation, En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.  
 Phrases EUH : EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**2.3. Autres dangers**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII  
 Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

**Composant**

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-méthoxy-2-propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3 N° REACH: 01-2119457435-35	≥ 1 – < 3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: BIOCIDE	≥ 0,0015 – < 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT)	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: BIOCIDE	≥ 0,0015 – < 0,05	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

**Limites de concentration spécifiques:**

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: BIOCIDE	(0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT)	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: BIOCIDE	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée.

**HALOPRIMER**

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.  
 Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.  
 Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.  
 Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

**6.1.1. Pour les non-secouristes**

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
 Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

**6.1.2. Pour les secouristes**

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
 Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.  
 Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la Rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la Rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.  
 Température de manipulation : < 30 °C  
 Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.  
 Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.  
 Température de stockage : < 40 °C

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)**

France	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
France	VME (OEL TWA)	188 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (OEL TWA)	50 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	375 mg/m <sup>3</sup>

**1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)**

France	VLE (OEL C/STEL)	100 ppm
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

**8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

**1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)**

**UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOEL TWA	375 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm
IOEL STEL	568 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

**France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
VME (OEL TWA)	188 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	375 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.4. DNEL et PNEC**

**2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)**

**DNEL/DMEL (Travailleurs)**

Aiguë - effets locaux, inhalation	0,043 mg/m <sup>3</sup> ECHA
Long terme - effets locaux, inhalation	0,021 mg/m <sup>3</sup> ECHA

**DNEL/DMEL (Population générale)**

Aiguë - effets systémiques, orale	0,053 mg/kg de poids corporel ECHA
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,043 mg/m <sup>3</sup> ECHA
Long terme - effets systémiques, orale	0,027 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets locaux, inhalation	0,021 mg/m <sup>3</sup> ECHA

**PNEC (Eau)**

PNEC (eau douce)	3,39 µg/L ECHA
PNEC (eau de mer)	3,39 µg/L ECHA
PNEC (intermittente, eau douce)	3,39 µg/L ECHA
PNEC (intermittente, eau de mer)	3,39 µg/L ECHA

**PNEC (Sol)**

PNEC sol	0,047 mg/kg poids sec ECHA
----------	----------------------------

**PNEC (STP)**

PNEC (station d'épuration)	0,23 mg/l ECHA
----------------------------	----------------

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**

**Protection oculaire:**

Lunettes anti-éclaboussures. conforme à la norme EN 166.

**8.2.2.2. Protection de la peau**

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605, EN ISO 13982 ou EN 13034.

**Protection des mains:**

Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle (BR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc néoprène (HNBR), Latex	2 (> 30 minutes), 3 (> 60 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374
Gants pour une utilisation prolongée ou réutilisables	Caoutchouc butyle (BR), Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc fluoré (FKM), Laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

**Autres protecteurs de la peau**

**Vêtements de protection:**

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605, EN ISO 13982 ou EN 13034.

**8.2.2.3. Protection respiratoire**

**Protection respiratoire:**

En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

**8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

**Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Selon les teintes.
Apparence	: Liquide visqueux.
Odeur	: Légère. Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,306 Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.
Densité de vapeur	: Pas disponible

**9.2. Autres informations**

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**HALOPRIMER**

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en COV calculée : 18 g/l Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.

Indications complémentaires : Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. 10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.2. 10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales d'emploi.

**10.3. 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune en utilisation normale.

**10.4. 10.4. Conditions à éviter**

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).

**10.5. 10.5. Matières incompatibles**

Aucune, à notre connaissance.

**10.6. 10.6. Produits de décomposition dangereux**

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
 Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
 Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé  
 Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
 Indications complémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

**Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)**

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
-------------	---

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)**

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
Biodégradation	< 10 %

**1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)**

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % 28j

**1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) (2634-33-5)**

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
------------------------------	--------------------

**HALOPRIMER**

**2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)**

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	50 % 29j (ECHA)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)**

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

**1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)**

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 2
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,437
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

**1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) (2634-33-5)**

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	6,62 ECHA
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7 ECHA
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

**2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)**

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,486 ECHA
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol**

**HALOPRIMER**

Ecologie - sol	Non établi.
----------------	-------------

**Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)**

Ecologie - sol	Faible adsorption.
----------------	--------------------

**1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)**

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	-0,7 – 0 (estimé)
Ecologie - sol	Forte adsorption.

**1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) (2634-33-5)**

Ecologie - sol	Non établi.
----------------	-------------

**2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)**

Tension superficielle	68,8 mN/m Solution 1g/l, OECD harmonized ring method
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,9 (0,8 – 1)
Ecologie - sol	Potentiel moyen de mobilité dans le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**HALOPRIMER**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

**Composant**

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.7. Autres effets néfastes**

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Code HP	: Auto-détection - Auto-détection

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Non soumis aux réglementations sur le transport des matières dangereuses

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport :

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Non réglementé

**14.6.2. Transport maritime**

Non applicable

**14.6.3. Transport aérien**

Non applicable

**14.6.4. Transport par voie fluviale**

Non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile**

Teneur en COV calculée : 18 g/l Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.

Valeur limite européenne de COV (Directive: 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) Sous-catégorie A/i(PA) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 140g/l maximum.

**15.1.2. Directives nationales**

**France**

Code	Maladies professionnelles
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données : Règlement (UE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le Règlement (UE) n°1907/2006 (REACH).

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
-------------------------------	--

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.